

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

MATARIKI 27. — N° 18.

TE VEA NO TAHITI.

Mahina pae 5 epocera 1878.

PAIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
En 12 mois. 1 fr. 10 c.
Six mois. 60 c.
Trois mois. 30 c.
En numéraire: 30 centimes.

Pour les Abonnements aux Annonces, l'adresse:
Les 29 propriétaires. — N° 4, Lalage.
Au-dessus de 30 lignes. 25 c.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Nominations, mutations. — Avis administratifs. — Arrêts de la haute-cour tahitienne.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Nouvelles d'Europe. — L'Exposition de Paris. — État civil (1^{er} trimestre 1878). — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 27 mars, le sieur Louis Joseph a été nommé cavalier d'escorte, en remplacement de Manua, révoqué pour incohérence.

Mai te au i te faahe raa a te Tomana te Auaiva o te Hepparitia no te 27 no mui, au faastora hia te tasta ra o Louis Joseph e taita hore hipo, e mono a Manua, o tei faahe hia te toroa no te haapoo are.

Par décision de l'Ordonnateur p. i. f. de Directeur de l'Intérieur en date du 1^{er} avril 1878, l'indigène Tefaita a Tefahira est nommé courrier à cheval, chargé du transport de la correspondance de Hitiata à Taravao.

Mai te au i te faastara raa a te Ordoonata mona te rava i te ohipa faastara hia no te fenu nei no te 1 no epocera 1878, au faastora hia te tasta ra o Tefaita e Tefahira e haapoo i te ohipa afai raa pute vae mai Hitiata tu e Taravao.

Par décision de l'Ordonnateur p. i. f. de Directeur de l'Intérieur en date du 2 avril 1878, M. Pascelet, pharmacien de 2^e classe de la marine, arrivé dans la colonie par le transport *Nawaru*, remplira, à compter de ce jour, les fonctions de pharmacien comptable, en remplacement de N. Hercout, médecin de 2^e classe de la marine, chargé provisoirement de ce service.

M. Pascelet sera, en outre, chargé du service pharmaceutique du dispensaire.

Par décision de l'Ordonnateur p. i. f. de Directeur de l'Intérieur, M. Hercout, médecin de 2^e classe de la marine, remettra le service pharmaceutique de l'hôpital militaire et du dispensaire à M. Pascelet, pharmacien de 2^e classe de la marine, appelé à le remplacer.

Cette remise de service se fera dans les formes réglementaires.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Départ du courrier.

La goëlette *Breadnaught* partira le lundi, 8 avril courant, pour transporter la correspondance à San Francisco. Les sacs seront fermés le même jour à 8 heures du matin.

L'administration porte à la connaissance du public qu'à partir du 1^{er} juin 1878, les dates de départ des courriers sont modifiées ainsi qu'il suit :

Départ de San Francisco. Le 1^{er} de chaque mois.

Départ de Papete. Du 15 au 15 de chaque mois.

Le courrier qui devait partir de San Francisco du 23 au 28 mai ne quittera donc ce port que le 1^{er} juin 1878.

Établissement sans force.

Le sieur E. Weber ayant l'intention d'élever une forge sur un terrain appartenant à M. Guillaes et sis à l'angle du boulevard intérieur et de la rue Clappier, l'administration informe le public que, conformément aux prescriptions de l'article 10 de l'arrêté du 12 mars 1877, une enquête publique sera ouverte pendant quinze jours, au secrétariat de l'Ordonnateur, à compter du 29 mars.

Les observations des intéressés seront consignées sur un registre qui est ouvert à cet effet. 2-2

Enregistrement et Domaines.

Le public est prévenu que le mardi 9 avril 1878, à 8 heures du matin, il sera procédé, au magasin des subsistances, à la vente aux enchères publiques d'objets condamnés; tels que barriques diverses, sacs à farine, vin aigre, conserves de bonif, boîtes en tôle et en fer-blanc, bouteilles et dames-jeanes, farine et biscuit, etc., etc.

Le prix de vente, augmenté de 7/10 pour le frais, sera payé comptant entre les mains du receveur des finances. 2-2

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TAHITIENNE

Quatrième Session de l'année 1878

PRÉSIDENCE DE M. DUMANT.

Audience du 16 décembre 1878.

N° 709. — Entre le sieur Tuhiva a Naea, propriétaire, demeurant dans le district de Temahoua, le Anaa, agissant en son nom personnel et aussi au nom de tous les divers membres de sa famille, comparant et plaçant par loi-mème, appelant, d'une part; Et le sieur Tematani a Tefahi, demeurant aussi dans le district de Temahoua, propriétaire, agissant en son nom et aussi au nom de tous les divers membres de sa famille, comparant et plaçant par M^{re} Langomazino, défenseur, à Papete, qui constitue l'audience de ce jour, instance, d'autre part;

Au sujet de la terre Temarangi, sise dans le district de Temarangi, le Anaa.

Vu l'appel interjeté par le sieur Tuhiva a Naea, le 2 août 1878, contre un jugement du conseil du district de Temarangi, le Anaa, en date du 3 mai précédent;

Considérant que cet appel est régulier en la forme et fait dans les délais, les parties ayant été requises de faire valoir leurs réquisitions et lecture ayant été donnée des articles 45, 46 et 47 de la loi du 30 novembre 1855 et du jugement attaqué;

Considérant que les témoins ayant tous répondu à l'appel de leur nom, se sont retirés au préalable dans la chambre qui leur était destinée, pour être ouïs et successivement entendus, conformément aux termes de la loi susdite;

La cour.

Où l'appelant en ses dires et moyens à l'appel de son appel;

Où M^{re} Langomazino, défenseur, en ses conclusions au nom de l'intimé; Le ministère public entendu en ses conclusions;

Après en avoir délibéré conformément à l'ordonnance de Sa Majesté la Reine Pomare en date du 21 décembre 1874;

Statuant sur l'appel interjeté le 2 août 1878, par Tuhiva a Naea, contre un jugement rendu par le conseil du district de Temarangi, le Anaa, à la date du 3 mai même année;

En la forme, reçoit l'appel interjeté dans les délais de la loi;

Sur l'exception tirée du défaut de qualité de l'appelant;

Considérant qu'il résulte de la genéralité de l'appelant et des déclarations par lui faites à l'audience que son père Piro et sa mère Naea sont encore vivants;

Qu'ainsi dans tous les droits de propriété, s'il en existe, sur la terre en contestation, represente encore par la tête desdits père et mère, et que Tuhiva a Naea, fils des indigènes susnommés, n'a aucune qualité de leur vivant pour les réclamer et faire valoir en justice;

Considérant qu'en l'espèce tout indique que Tuhiva a Naea a agi personnellement et en son propre et privé nom;

Qu'en conséquence il déclare avoir agi pour les membres de sa famille, il n'apporte aucune pièce en règle pouvant servir à prouver que ses père et mère lui ont constitué leur mandataire;

Que, dans tous les cas, il n'aurait pu légitimement appeler qu'au nom et comme mandataire de ses père et mère,

Audience du 16 décembre 1878.

N° 709. — Entre le sieur Tuhiva a Naea, propriétaire, demeurant dans le district de Temahoua, le Anaa, agissant en son nom personnel et aussi au nom de tous les divers membres de sa famille, comparant et plaçant par loi-mème, appelant, d'une part; Et le sieur Tematani a Tefahi, demeurant aussi dans le district de Temahoua, propriétaire, agissant en son nom et aussi au nom de tous les divers membres de sa famille, comparant et plaçant par M^{re} Langomazino, défenseur, à Papete, qui constitue l'audience de ce jour, instance, d'autre part;

Au sujet de la terre Temarangi, sise dans le district de Temarangi, le Anaa.

Vu l'appel interjeté par le sieur Tuhiva a Naea, le 2 août 1878, contre un jugement du conseil du district de Temarangi, le Anaa, en date du 3 mai précédent;

Considérant que cet appel est régulier en la forme et fait dans les délais, les parties ayant été requises de faire valoir leurs réquisitions et lecture ayant été donnée des articles 45, 46 et 47 de la loi du 30 novembre 1855 et du jugement attaqué;

Considérant que les témoins ayant tous répondu à l'appel de leur nom, se sont retirés au préalable dans la chambre qui leur était destinée, pour être ouïs et successivement entendus, conformément aux termes de la loi susdite;

La cour.

Où l'appelant en ses dires et moyens à l'appel de son appel;

Où M^{re} Langomazino, défenseur, en ses conclusions au nom de l'intimé; Le ministère public entendu en ses conclusions;

Après en avoir délibéré conformément à l'ordonnance de Sa Majesté la Reine Pomare en date du 21 décembre 1874;

Statuant sur l'appel interjeté le 2 août 1878, par Tuhiva a Naea, contre un jugement rendu par le conseil du district de Temarangi, le Anaa, à la date du 3 mai même année;

En la forme, reçoit l'appel interjeté dans les délais de la loi;

Sur l'exception tirée du défaut de qualité de l'appelant;

Considérant qu'il résulte de la genéralité de l'appelant et des déclarations par lui faites à l'audience que son père Piro et sa mère Naea sont encore vivants;

Qu'ainsi dans tous les droits de propriété, s'il en existe, sur la terre en contestation, represente encore par la tête desdits père et mère, et que Tuhiva a Naea, fils des indigènes susnommés, n'a aucune qualité de leur vivant pour les réclamer et faire valoir en justice;

Considérant qu'en l'espèce tout indique que Tuhiva a Naea a agi personnellement et en son propre et privé nom;

Qu'en conséquence il déclare avoir agi pour les membres de sa famille, il n'apporte aucune pièce en règle pouvant servir à prouver que ses père et mère lui ont constitué leur mandataire;

Que, dans tous les cas, il n'aurait pu légitimement appeler qu'au nom et comme mandataire de ses père et mère,

78

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 5 avril 1878.

Le *Cristoforo Colombo* est parti lundi dernier 1^{er} avril. Son passage à Ténis aura été marqué par deux ou trois circonstances de haut intérêt. C'est d'abord le premier navire du royaume à faire cet aller à jamais vieux parage. Il porte le nom de l'illustre Vénitien qui a découvert le Nouveau-Monde. C'est à lui aussi que nous devons la nouvelle de la mort et de l'élection d'un pape. Enfin samedi et dimanche derniers, il a fait voir pour la première fois à la population indigène ébahie le phénomène étonnant de la lumière électrique. L'appareil n'ayant pas bien fonctionné, le *Oliviero Colombo* a renoué, dimanche 3 à 7 h. 1/2, l'expérience de la veille, et cette fois à la satisfaction générale. Les quais depuis la rue Rougemaison jusqu'à la rue de la Reine ont été alternativement inondés des rayons d'une lumière d'autant plus éblouissante qu'une obscurité profonde régnait en dehors du champ éclairé.

Le *Naxos*, signalé dès lundi 1^{er} avril au matin, a mouillé sur rade à 10 heures dans l'après-midi du même jour. Parmi le personnel à destination de Tahiti, ce bâtiment avait à bord plusieurs soldats d'artillerie et la 8^e compagnie du 3^e régiment d'infanterie de marine, laquelle vient relever la 26^e compagnie du même régiment. Son cadre est constitué de la manière suivante : MM. Joliet, capitaine; Bouvier, lieutenant; de Brémont, sous-lieutenant. Elle a son complet réglementaire en sous-officiers, caporaux et soldats, soit 100 hommes.

Par l'arrivée de l'*Undine* de San Francisco on apprend que le courrier mensuel en est parti le 1^{er} mars dernier. On doit à ce même arrivage des journaux de cette ville des 26 février, 1^{er} et 4 mars. Les quelques dépêches télégraphiques suivantes leur sont empruntées; elles sont antérieures à celles apportées par le *Cristoforo Colombo*:

FRANCE.

Versailles, 30 février. — Le Sénat a procédé aujourd'hui à l'élection d'un sénateur à vie. M. de Carayon-Latour a été élu par 140 voix. Son concurrent, M. Victor Lefranc, n'a obtenu que 125 voix. M. Carayon-Latour siègeait à l'extrême droite à l'Assemblée nationale de 1871.

Paris, 20 février. — Le conseil général de la Seine a adopté une résolution recommandant au gouvernement de faire disparaître les ruines des Tuileries.

Versailles, 23 février. — Aujourd'hui, à la Chambre des députés, Léon Say, ministre des finances, a présenté, aux applaudissements de la gauche, un projet de loi autorisant le paiement des impôts pour le mois de mars, sans attendre la sanction du budget par le Sénat.

Paris, 23 février. — Le monument élevé à la mémoire de Ledru-Rollin a été inauguré aujourd'hui au cimetière du Père-Lachaise. Crémieux, Victor Hugo et Louis Blanc ont prononcé des discours. Une foule considérable assistait à la cérémonie. L'armistice et les républicains ont été acclamés chamment.

ITALIE.

Rome, 20 février. — Le cardinal Giocchino Pacci, camérier pontifical, a été élu Pape. Il est Italien et prend le nom de Léon XIII.

New York, 20 février. — Un dépêche de Rome porte que le conclave a été en session depuis lundi soir. Il n'y a eu que deux votes par jour. Le cardinal Pacci a été élu au dernier vote. La nouvelle de l'élection du nouveau Pape a été annoncée au peuple suivant le cérémoniel et les formalités usuelles.

Londres, 24 février. — On mande de Rome que le Pape a choisi le château Gandolfo pour résidence d'été. Le général Kasler, ministre de la guerre du Pape, a été suspendu de ses fonctions.

AFFAIRES D'ORIENT.

Londres, 3 mars. — Un télégramme de Constantinople annonce que le traité de paix a été signé samedi. Le grand-duc Nicolas a donné connaissance de ce fait important à son armée à la revue qui en son lieu s'ajoutait à la fête de la ville.

Londres, 4 mars. — La population de Saint-Petersbourg a fait éclater le plus grand enthousiasme à la réception de la nouvelle que le traité de paix entre la Russie et la Turquie avait enfin été signé.

L'Exposition de Paris.

Les travaux sont poussés avec la plus grande activité dans les chantiers de l'Exposition. Au Champ-de-Mars, le palais est presque terminé, du moins quant à ses gros œuvre. L'intérieur de cet immense rectangle se divise en trois grandes sections, placées comme il suit : 1^o La section des produits français, faisant suite aux machines françaises ;

2^o Au milieu du palais, la section des beaux-arts, comprenant le jardin central ; 3^o La section des produits étrangers, entre la section des beaux-arts et la galerie des machines étrangères.

Ces trois sections formeront ainsi trois nouvelles galeries parallèles aux deux galeries des machines françaises et étrangères, d'une longueur égale à celles-ci et encadrées par elles. La section des beaux-arts, située sur l'axe du palais, contient deux galeries longues chacune de 230 mètres sur 25 de largeur et 12 mètres 50 de haut, avec petits salons adossés et précédés, sur le jardin, par des porches de style byzantin.

De ces données il résulte que la moitié du palais, côté du Paris, appartient aux exposants français, et l'autre moitié, côté de Grenelle, aux exposants étrangers.

L'immense palais du Champ-de-Mars couvre à lui seul une superficie de 25 hectares, 10 de plus qu'en 1867, sans compter les annexes, qui sont aussi très importantes et dont le nombre augmente de jour en jour. Lorsqu'on toutes les différentes annexes auront venues s'ajouter les unes aux autres, l'Exposition occupera 35 hectares, c'est-à-dire plus des deux tiers du Champ-de-Mars, qui mesure, comme on sait, 50 hectares.

Le jour pénètre à l'intérieur de l'édifice par des ouvertures ou murailles vitrées, et l'air arrive par le sous-sol au moyen d'énormes conduits d'éclair, réparés, au nombre de 24, sur tout le pourtour

du palais. Trois mille colonnes dans les sous-sols supportent les planchers, et 1,650 au-dessus soutiennent la toiture, non compris 270 piliers en fer ayant le même objet.

Le genre de bâtiment dont il s'agit ne comporte guère le luxe des décorations et ornements extérieurs; néanmoins on se plaît à admirer les quatre pavillons d'angle qui viennent flanquer le palais de l'Exposition. Ils atteignent une hauteur de 44 mètres et sont accompagnés d'un pavillon central un peu moins élevé, faisant face au Trocadéro et affectant par sa forme le genre oriental. Aux piliers du vestibule qui regarde la Seine seront adossées 31 statues représentant les divers nations civilisées. Chacune de ces statues sera payée au prix uniforme de 4,000 francs.

Au pied du vestibule qu'orneront ces statues viendra se développer une terrasse à laquelle on accèdera par 7 perrons variant de 4 à 10 marches, suivant leurs positions. Devant cette terrasse se trouvera un parc garni d'arbres, tels que palmiers, tilands, platanes, marronniers, avec rivières, rochers, grottes, etc.

Tous les terrains situés entre ce parc et la Seine seront couverts d'une quantité considérable d'expositions particulières. Sur le bord de la Seine, la berge, aménagée à cet effet, recevra l'exposition marine et fluviale, avec les mêmes dispositions prises précédemment en 1867. Cette exposition sera installée dans une magnifique construction dont la toiture sphérique dépassera de cinq mètres les terrassements des quais. Ce vaste emplacement n'occupe pas moins de 7,000 mètres carrés.

Ce sera la certainement une des parties les plus intéressantes de l'Exposition; toute la marine, à voile et à vapeur, militaire et de commerce, y sera représentée. Le département de la marine y exposera les types de ses plus puissants cuirassés d'escadre, de ses garde-côtes, et la formidable artillerie qui en fait l'armement. A côté d'elle il placera les plus mortels canonniers; les cuirassés marins, torpilles et bateaux torpilleurs. Le marine marchande exposera ses grands paquebots, tous ses magnifiques steamers avec leurs splendides installations.

En face de ces redoutables engins de guerre, de ces paquebots à grande vitesse qui vont montrer notre pavillon dans toutes les mers du globe, il y aura une marine plus modeste, mais non moins utile, celle que le génie de l'homme perfectionne pour arracher à la mort les victimes de la tempête, la *marine du sauvetage*; elle aussi a ses navires, ses canots, ses canons, ses fusils, qui ne sont que des *engins humanitaires*, et elle n'a qu'un but, sauver les naufragés. L'exposition de 1878 y fera connaître au monde ces précieux appareils, et leur donner une célérité et une utilité publicités.

Cinq entrées donneront accès à l'Exposition : la première se trouve au pont de l'Alma; la deuxième, à l'angle du quai d'Orsay et de l'avenue de Laborde; la troisième, en face du carrefour de l'avenue Rapp et de l'avenue Saint-Dominique; la quatrième, à la rue de la Vierge, au carrefour des avenues Bosquet, Lamotte-Piquet, Tourville et Duquesne, et la cinquième, tout près de l'École militaire.

On s'occupe déjà des nombreux moyens de transport à établir pour la circonstance, comme cela s'est fait en 1867. Un embranchement se détachera du chemin de fer de ceinture et aboutira à la gare située à l'angle du quai d'Orsay et de l'avenue de Suffren. Un réseau de voies reliées à cette gare permettra d'amener les wagons jusqu'aux dans l'intérieur du Palais. Les entrées situées devant l'avenue Bosquet et l'École militaire seront desservies par un grand nombre de stations d'omnibus et de tramways. Enfin, les trois entrées du pont de l'Alma, du quai d'Orsay et de l'avenue Rapp seront aussi desservies par les omnibus et tramways du pont de l'Alma et par huit stations de bateaux-mouches échelonnées entre ce pont et le Champ-de-Mars.

Sur la place du Roi-de-Rome, on a creusé un vaste bassin, au milieu duquel est déjà placée la gerbe en fonte devant servir à l'émulsion des jets d'eau. Une vaste façade, en grande partie achevée, donne, de ce côté, accès au public, qui pénétrera immédiatement dans le palais des fêtes et dans les galeries qui l'accompagnent.

Les galeries se composent de deux parties distinctes; une loggia à jour et à colonnade, de laquelle le visiteur verra le Champ-de-Mars et le Paris presque entier de la rive gauche de la Seine, et une salle couverte, fermée au visiteur, et qui recevra une exposition spéciale.

Dans l'ailée placée du côté d'Auteuil seront installés les spécimens et les descriptions ethnographiques des peuples étrangers à l'Europe; tous seront représentés, depuis les tribus les plus sauvages, Australiens, Nègres, Cafres, Océaniens anthropologues, jusqu'aux nations les plus civilisées, les Indous, les Japonais et les Chinois. La partie de cette galerie, la plus rapprochée du pavillon central, sera occupée par une magnifique collection égyptienne.

L'honneur de l'Art en Europe, depuis ses commencements les plus rudimentaires jusqu'à la Révolution française, jusqu'à nos jours, occupera la galerie entière qui s'étend du côté de Paris.

Sur la face nord du palais des fêtes, au premier étage, l'exposition des sciences anthropologiques aura toute entière à sa disposition une grande et belle salle de cinquante-huit mètres de longueur.

L'histoire folklorique du costume en France, représentée par deux cents mannequins de grandeur naturelle, revêtus des costumes des vieux Gaulois et de leurs descendants jusqu'à dix-neuvième siècle, accompagnera et complètera, dit-on, l'exposition scientifique de la société d'anthropologie. (Echange.)

ETAT CIVIL.

Etat des mouvements survenus dans l'état civil européen de la commune de Papeete pendant le 1^{er} trimestre 1878.

NAISSANCES.

- 1^{er} janvier. Georges Dean, fils de Henri Dean et de Miriane Honore.
- 13 " Helen Sydney Johnson, fille de William Irwin Johnson et de Louisa Dean.
- 2^e février. Michel Henri Auguste Bonet, fils de Frédéric-Auguste Bonet et de Marie Berthe Valentine Héloïse.
- 16 " Sarah Horley, fille de Philippe Horley et de Sarah Lombard.
- 16 " Marguerite-Léonie Vité, fille de Léon Victor Vité et de Marie-Anne Vité.
- 16 " Jean-Baptiste Villiers, fils de Louis Villiers et de Marie-Anne Villiers.
- 21 " Joseph-Baptiste Aude, fils de Joseph Aude et de Thérèse Aude.
- 21 " Eugène-Marcelle Maréchal, fils de Jean-Sébastien-Marcelle Maréchal et de Jeanne-Joséphine Maréchal.

MARIAGES.

- 9 mars. Entre Anne Schmitt et Huguette Papi.
- 21 " Jean Nuri Salpê et de Jeanne Tiziane Eola Cléa.

DÉCÈS.

- 4 janvier. Charles, Jean-Charles-Benoît, 35 ans, âgé de 63 ans.
- 6 " Thérèse, Jean-Charles-Benoît, colon cultivateur, âgé de 51 ans.
- 8 " Dame veuve Schneider, 65 ans, mariée, sans profession, âgée de 55 ans.
- 20 mars. Charles, Antoine, propriétaire, âgé de 58 ans.

